

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON**

**COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025**

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	3
Nombre d'absents	1
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril, à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 31 mars 2025 s'est réuni salle des Conférences au Conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, Président. Cette séance a été diffusée en direct sur la chaîne Youtube du Conservatoire.

Présents : Patrick ODIARD, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Florence VERNEY-CARRON, Richard MARION, Corinne SUBAÏ, Luc SEGUIN, Yves BEN ITAH

Absents : Samira BACHA-HIMEUR

Procurations :

Nadine GEORGEL donne pouvoir à Patrick ODIARD
Tristan DEBRAY donne pouvoir à Stéphanie LEGER
Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Audrey HENOCQUE

Secrétaire : Corinne SUBAÏ

Le Président constate que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne SUBAÏ est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2025 est soumis au vote. Corinne SUBAÏ souhaite que pour le débat relatif à délibération 2025-03 « mise à jour du dispositif d'astreinte » que ses propos soient reformulés, à savoir « Corinne SUBAÏ suppose qu'il y a peu d'agents intéressés. » au lieu de « Corinne SUBAÏ suppose qu'il doit y avoir beaucoup d'agents intéressés. » Le comité valide cette correction et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Monsieur le Président indique que le point « Renouvellement de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagées à l'école élémentaire Albert Camus » est retiré. En effet, le conservatoire n'a pas eu toutes les informations pour conserver ce point à l'ordre du jour.

N° 2025 06 – Compte de gestion exercice 2024

Monsieur Michel CIPIERE rappelle que le compte de gestion est un rapprochement des écritures tenues par le comptable et celles tenues par l'ordonnateur qui concernent l'exercice. Il remercie Madame Axelle GLAPA pour cette tâche réalisée pour la première fois au sein du conservatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Considérant que Monsieur le Responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Patrick ODIARD soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Monsieur Michel CIPIERE, responsable du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part, et que ses résultats sont conformes à ceux du compte administratif soumis à votre vote au cours de cette même séance ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024.

N° 2025 07 – Compte administratif exercice 2024

Axelle GLAPA présente le compte administratif 2024 et indique qu'il n'y a que peu de différence par rapport à la présentation faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire en février 2025.

Ce compte administratif présente, en fonctionnement, une maîtrise des dépenses de +1 % par rapport au CA 2023, liée à :

- L'évolution des charges de personnel contenue (+1%) grâce à une gestion attentive des effectifs et une évolution conjoncturelle favorable (effet noria), maintien des mesures sociales (CIA, prime pouvoir achat, prime mobilité),
- L'évolution des charges à caractère général limitée (+4%) grâce à des effets périmètre (annulation spectacle danse) et conjoncturels (réparations instruments, fluides, mise en place démarche risque psycho-sociaux, dépenses exceptionnelles de formation et d'accompagnement) dans un contexte de réduction de l'ensemble des services,
- L'augmentation de 10% des autres dépenses : legs et dotation aux amortissements.

Les recettes sont en baisse par rapport au CA 2023 mais supérieur au budget 2024 :

- fin des subventions exceptionnelles versées par l'Etat (filet de sécurité et fonds inflation)

- au-delà des recettes exceptionnelles, augmentation des participations de la ville de Lyon et de la Métropole (+2%),
- stabilité des produits de services, notamment les droits d'inscriptions.

Le résultat de fonctionnement est de -424 545,70 €, en légère amélioration par rapport à celui présenté lors du Débat d'Orienta­tion Budgétaire.

Le résultat cumulé est de + 464 995,73 € grâce notamment au report du résultat exceptionnel de 2023 (+ 889 k€). La totalité du résultat sera affectée aux besoins de financement de la section fonctionnement.

Pour la partie investissement, les recettes sont marquées par le versement du Legs Ferrier-Jourdain pour un montant de 889 K€, par le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Lyon pour la rénovation de salles de percussions dans le bâtiment A pour 200 k€, et la participation de la Métropole pour l'acquisition de matériel informatique, d'instruments pour 11 k€.

Vu les délibérations n°2024-01 du 12 février 2024, 2024-07 du 8 avril 2024 et 2024-11 du 15 avril 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Compte administratif 2024

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice	303 317,54 €	12 331 332,55 €
Recettes de l'exercice	1 443 103,88 €	11 906 786,85 €
Résultats 2024	1 139 786,34 € -	424 545,70 €
Résultats antérieurs reportés	699 871,20 €	889 541,43 €
Résultats cumulés	1 839 657,54 €	464 995,73 €

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 ci-dessus, et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2024 ;
- CONSTATE l'identité de valeurs avec les indications portées au compte de gestion 2024 ;
- APPROUVE les résultats tels que présentés ci-dessus.

N° 2025 08 – Affectation du résultat 2024

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement 464 995,73 € sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024, soit 464 995,73 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2025, compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

N° 2025 09 – Tarif de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il convient d'adopter les tarifs et redevances applicables aux activités et services proposés par le conservatoire.

Une première estimation du produit des services a été réalisée au moment du débat d'orientation budgétaire du budget 2025, fondée sur les recettes réalisées lors de l'exercice antérieur.

La modification du calendrier des examens et concours d'entrée imposant l'adoption des tarifs 2025/2026 dès le début de l'exercice budgétaire 2025, il est à noter qu'un premier arrêté n°2025-023 en date du 07/02/2025, fixant les tarifs de l'année scolaire 2025/2026, a été signé par le Président conformément à sa délégation concernant les frais d'inscriptions aux concours d'entrée renouvelés à 45 €.

Toutefois, dans le cadre des travaux du conservatoire à la suite des préconisations de l'audit, il est proposé des évolutions approfondies de la grille tarifaire 2025/2026 visant à répondre aux deux objectifs principaux établis par les inspecteurs :

- Objectiver la grille tarifaire au regard des coûts engagés pour chaque spécialité et cycle¹ ;
- Rendre la grille tarifaire plus lisible pour les usagers.

G. MOUTIER précise que ce point est présenté avant le vote du budget, puisque c'est la mesure principale qui permettra de présenter un budget équilibré sans s'appuyer sur une reprise du résultat antérieur.

A. GLAPA indique qu'en complément des mesures d'économie, le conservatoire cherche également à équilibrer son budget sur les recettes. Elle rappelle que la grille tarifaire est votée chaque année pour l'année scolaire à venir : cela concerne les droits d'inscription, la médiathèque, les redevances de locations d'instrument ou de mise à disposition des salles.

Depuis fin 2024, le CODIR a travaillé pour définir les coûts pédagogiques engendrés pour chacun des cycles : évaluation du nombre d'heures par cycle, coût des enseignants. Il a été également fait un recensement des politiques tarifaires dans les autres Conservatoires à Rayonnement Régional afin de connaître le positionnement du conservatoire de Lyon et aussi se nourrir de pratiques qui pouvaient se pratiquer ailleurs.

G. MOUTIER précise en effet que chaque membre du CODIR a contribué, dans les trois spécialités, en musique, danse et théâtre, par typologie d'élève, par cycle, par discipline, par notion d'inscription au conservatoire, afin d'arriver à connaître le coût identifié de chaque pratique. C'est un travail qui était nécessaire puisqu'au fil des années, dans la mesure où l'offre s'est complexifiée et s'affinée en fonction des demandes des usagers. Ce travail a été présenté en bureau syndical et il est à la disposition des élus si besoin.

A. GLAPA indique que la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026 se décline en 6 nouvelles mesures :

1. A partir du chiffrage des coûts pédagogique pour l'année en cours, rendre la grille progressive en fonction du niveau de formation et du coût porté par le conservatoire. Le résultat pour les cycles principaux était d'obtenir le taux de participation moyen des familles sur la formation.

La direction du conservatoire a ainsi réalisé un travail approfondi de chiffrage des coûts pédagogiques que représente pour le CRR la majorité des cycles en musique, théâtre et danse, qui a permis d'obtenir pour les cycles principaux les taux moyens de participation des familles suivants :

¹ Recommandation n°2 du rapport d'audit

Cycles	Coût pédagogique CRR (hors frais de structure)	Nombre élèves <i>cf. tab. statistiques 5/12/24</i>	Tarif actuel	Coût par élèves	Participation moyenne des familles	Participation CRR	Taux participation famille 2024/2025
Découverte	292 771 €	361	1	811 €	408 €	403 €	50%
Moyenne cycle 1 + débutant	1 088 334 €	578	2	1 883 €	579 €	1 304 €	31%
Moyenne cycle 2	1 543 480 €	469	2	3 291 €	568 €	2 723 €	17%
Cycle 2CP	143 090 €	82	2	1 745 €	564 €	1 181 €	32%
Moyenne cycle 3	703 695 €	185	3	3 804 €	753 €	3 051 €	19,8%
PPES	1 474 212 €	258	3	5 714 €	883 €	4 831 €	15%

A. HENOCQUE demande de préciser par la lecture de ce tableau, de connaître combien une famille paie pour un élève en « découverte » et combien une famille paye pour un élève en « Cycle1 ».

C. SUBAÏ demande une précision sur la présentation et pour une bonne compréhension, qu'il s'agit bien de moyenne sur cette année scolaire en cours, et non de catégorie socio-professionnelle, ni de médiane.

L. VERNU indique que le coût par élève est un coût moyen aussi. C. SUBAÏ indique qu'il peut aussi y avoir un écart type sur le coût.

G. MOUTIER indique que dans la colonne « taux de participation famille », le conservatoire envisage de travailler pour arriver à un taux de 20%.

G. MOUTIER rappelle que l'année dernière 2 niveaux ont été rajoutés sur les tarifs ; une tarification pour les plus bas revenus (coût divisé par 2 pour cette tranche) et une sur les plus hauts revenus. Il confirme que la tarification sociale fonctionne bien.

A. GLAPA indique que pour la participation moyenne des familles, les chiffres de l'ensemble des droits d'inscription tiennent compte des tranches réelles de quotient familial des familles ce qui signifie qu'il y a déjà un taux variable selon les tranches qui a été pris en compte.

G. MOUTIER rappelle que chaque année, dans le bilan d'activité, des statistiques sont transmises en fonction des catégories socio-professionnelles, du quotient familial, du lieu de résidence, du statut de l'élève, et ces statistiques ont permis de faire des hypothèses puis des propositions de tarif raisonnées, qui naturellement comporte toujours quelques inconnues pour la rentrée prochaine. En effet le conservatoire ne dispose pas d'information sur les inscriptions ou les réinscriptions à venir. Mais depuis 2021, la demande est plutôt en augmentation.

A. GLAPA présente la grille de tarification 2025/2026, qui permet une mise en cohérence des tarifs (notamment des cycles 2 et 3 et PPES) avec un taux minimal de 20% pour les usagers, afin de contribuer à la pérennité des missions du conservatoire tout en simplifiant la lecture avec un tarif par cycle (cf tableau).

2. Une autre des mesures est de proposer de rapprocher progressivement le tarif AICO au tarif de droit commun.

Selon les préconisations de l'audit, il est proposé de mettre fin au tarif spécifique AICO et de l'intégrer au niveau du tarif 6, ce qui implique une hausse progressive sans l'intégrer de suite au tarif 1 de droit commun, puisque cela représenterait une augmentation trop importante. Il est donc proposé d'augmenter par étape.

3. Augmentation des tarifs « hors Métropole »

Il est proposé d'augmenter la majoration pour les résidents hors métropole sauf pour les élèves PPES et/ou en situation de handicap et passer donc le tarif de 15 à 20%. Pour information, sur les études faites auprès des autres conservatoires, la moyenne était plutôt de 40 % de participation supplémentaire.

4. Prendre en compte les coûts de traitement administratif des dossiers d'inscription au conservatoire :

Il s'agit notamment d'appliquer des frais de dossier de 45€ pour les tarifs exonérés à savoir classes CHAM, CHAM et SzTMD. Ces frais sont à hauteur des frais de concours. Il a été constaté que c'était une pratique assez courante des autres CRR.

Les frais de dossier sont compris dans les autres tarifs d'inscription, mais ceux-ci resteront acquis au CRR en cas de remboursement, d'autant qu'il est constaté de plus en plus de demande de remboursement en cours d'année. Le coût est passé de 8 000 € en 2023 à 12 000 € en 2024.

Il s'agit aussi d'augmenter les frais de majoration pour inscription tardive de 20 € à 50 €. Là aussi le nombre d'inscriptions tardives est en hausse.

5. Confirmer la politique inclusive et sociale du conservatoire

Il est proposé un maintien des tranches de quotient familial créées en 2024 et une exonération de la majoration de 20 % pour les élèves en situation de handicap qui résident « hors Métropole » quel que soit leur lieu de résidence (sur présentation de leur carte « mobilité inclusion »).

Il est également proposé de faire bénéficier d'un tarif préférentiel les agents du conservatoire, sous réserve de places disponibles et de l'offre existante qui reste réservée en priorité aux usagers.

6. Proposer aux particuliers et aux usagers de soutenir les activités du conservatoire sous la forme de Mécénat : il s'agit d'une mesure expérimentale pour voir ce que cela peut donner.

Comme tous les ans, l'ensemble des tarifs est réajusté à hauteur de 2 % dans la limite de l'inflation.

Les recettes estimées de fonctionnement de ces mesures se décomposent comme suit :

Recettes de fonctionnement

Droits d'inscriptions	
1. Etablir une progressivité des tarifs en lien avec le niveau scolaire en vue d'une simplification de la grille	145 000 €
2. Supprimer le tarif AICO pour le ramener progressivement au tarif de droit commun (tarif 6)	- €
3. Augmenter de 15% à 20% les tarifs hors métropole	18 000 €
4. Appliquer frais de dossier	19 000 €
5. Confirmer la politique sociale	- €
6. Prévoir la possibilité d'une participation libre - mécénat	- €
7. Augmenter l'ensemble des tarifs à hauteur de 2%	25 000 €
Locations d'instruments	
Augmenter l'ensemble des tarifs de 7% en répercussion de la prime d'assurance	2 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	209 000 €

Ces chiffres sont une estimation liée aux revenus des familles, aux nombres d'inscriptions non prévisibles.

C. SUBAÏ demande des explications concernant les tarifs, les tarifs des tranches F et G sont identiques. A. GLAPA explique que par exemple pour le tarif 1 dans la tranche F, le tarif est entre 536 € et 551 € et pour la tranche G, c'est 551 €.

A. HENOCQUE précise qu'en effet l'affichage de la tranche G n'a pas d'intérêt puisque le montant est plafonné à celle de la F.

C. SUBAÏ indique qu'il lui semble que sur le tarif de la tranche G, le tarif est globalement plutôt en baisse par rapport à l'année dernière.

A. GLAPA précise que sur le tarif 2 par exemple, il a été proposé d'augmenter les tranches les plus basses justement dans cette logique de progressivité puisque l'on avait un coût équivalent entre tarif 1 et tarif 2.

A. GLAPA rappelle que le nombre de tarifs est passé de 7 à 8 et que les répartitions de cycles ont changés éventuellement de tarif, ce qui rend la lecture plus difficile.

C. SUBAÏ aimerait connaître la répartition des élèves par tranche. Elle est favorable à ce que le conservatoire soit accessible aux populations les plus modestes.

L. SEGUIN souligne qu'avec ces nouvelles mesures tarifaires, l'augmentation des recettes est de 209 K€, soit des produits de services (droits d'inscriptions) à hauteur de 1 562 K€ en 2025 contre 1 337 K€ en 2024. Les autres recettes sont prévues à hauteur de 239 K€ en 2025, contre 186 K€ pour 2024, il s'agit des mises à disposition des locaux.

A. GLAPA indique que cette augmentation de 209 K€ représente l'autofinancement du conservatoire. Ce montant concerne bien l'année scolaire 2025/2026, mais il s'agit de recettes constatées rattachées à l'exercice 2025 mais peuvent être différer en trésorerie en cas de paiement étalé par les familles. Pour les autres recettes il s'agit bien de l'année civile 2025.

C. SUBAÏ remercie les équipes pour ce travail de préparation budgétaire.

Elle demande par rapport à ce prévisionnel d'augmentation de 209 K€ est-ce qu'il y a eu une estimation de la capacité des familles à accepter cette augmentation, ou parce qu'il y a une liste d'attentes tellement élevées sur toutes les catégories socio-professionnelles que les cours seront complets.

G. MOUTIER indique qu'en effet il y a une part d'incertitude liée au contexte économique, qui conditionne aussi l'acceptation des familles. Le projet d'évolution tarifaire a été présenté en conseil d'établissement auquel participait les associations des élèves, des parents d'élèves et des enseignants. Certains participants ont d'ailleurs, au cours de cette réunion, découvert que les cours de type « horaires aménagés » étaient supportés intégralement par le conservatoire et non compensés par l'Education Nationale.

Concrètement, ce sera plutôt en septembre/octobre que le conservatoire disposera d'éléments lui permettant de mesurer l'impact réel de l'évolution tarifaire.

A. HENOCQUE souligne qu'en comparaison à d'autres conservatoires, les tarifs sont plutôt abordables et encore plus par rapport aux écoles de musique de notre territoire.

G. MOUTIER indique que les directions pédagogiques ont travaillées sur la propre réalité de l'offre et la contribution des familles au-delà du CRR, et que la direction des finances a travaillé pour recenser l'ensemble des offres sur une vingtaine de CRR et de CRD et la proposition a été pondérée pour ne pas être pénalisante ni générer une baisse d'attractivité du conservatoire.

L. SEGUIN demande, par rapport à l'augmentation moyenne de 15% desdites recettes, si chaque tarif a été croisé avec les différentes tranches de quotient familial pour savoir s'il y a une grande disparité entre les augmentations, car certaines familles vont payer beaucoup plus et d'autres beaucoup moins. C'est donc à partir de cette répartition que l'on connaît s'il y a un risque à augmenter les tarifs.

G. MOUTIER précise que lors de l'établissement d'un budget, les recettes sont estimées de manière prudente et sincère, en veillant en priorité à ce que l'effort des familles, surtout pour les familles aux revenus modestes, reste supportable.

A. HENOCQUE indique qu'il serait intéressant de connaître la répartition pour l'ensemble des cycles et des spécialités, la répartition par quotient familial, aujourd'hui et demain. Cela permettrait de savoir si, au fur et à mesure des modifications de tarifs, le conservatoire est plus attractif pour des classes socio-professionnelles plus populaires et savoir comment se comportent les familles qui payent un peu plus cher. Il y a un intérêt dans le cadre de la politique publique d'avoir le plus de mixité possible. Elle souligne que la participation des familles ne va pas au-delà de 22% par rapport au coût du cours. D'après ce qu'elle a constaté, les classes les plus populaires sont très peu présentes, malgré des tarifs très bas.

R. MARION indique qu'il faut suivre les diverses conséquences quantitatives, qualitatives et aussi la perception des familles et des élèves. Ces évolutions tarifaires se font depuis plusieurs années et l'effort financier demandé à tout le monde, aux familles se met en place progressivement. Il y a un intérêt à travailler sur la communication auprès des familles afin qu'il y ait une prise de conscience de l'effort de la collectivité dans la tarification et du coût réel des cours, par rapport à la qualité des cours proposés. Les familles sous-estiment sans doute le coût.

G. MOUTIER précise par ailleurs que les familles mesurent la haute qualité de l'offre pédagogique du conservatoire et qu'elles sont satisfaites de pouvoir en bénéficier pour un

coût très contenu, ce qui n'est pas toujours connu du grand public. Le public imagine que l'inscription à une association est moins coûteuse, ce qui est souvent faux, et ce qui peut difficilement être comparé en raison de la qualité de l'offre du Conservatoire. L'accès à une pratique artistique n'est pas facile pour toutes les familles et il est important en effet de porter haut cette mission de service public pour toutes les catégories socio-professionnelles.

La préconisation des inspecteurs, et c'était un point d'alerte, était de retrouver un équilibre financier, un exercice difficile. En tant que Directeur général et dans le cadre du passage de relai à sa succession, il exprime qu'il ne faudrait pas que le conservatoire subisse une nouvelle crise puis un nouvel audit, puisque qu'aujourd'hui, tous, élus et agents, contribuent à ce nouvel équilibre, sur la base du réajustement de la dotation de la Ville de Lyon qui a augmenté sa contribution à hauteur de 165 K€ mais aussi en ayant intégré la demande que le conservatoire continue ses efforts. Dans ses propositions le CODIR est très vigilant à ce que ces efforts aient un minimum d'impact pour les familles, notamment pour celles qui ont des difficultés à accéder à l'enseignement artistique. Il faut souligner qu'il y a beaucoup de familles qui ne pourraient pas accéder dans les mêmes conditions à cette qualité d'enseignement dans le système privé ou associatif.

Les circonstances économiques générales ne sont pas favorables. Il rappelle qu'il avait été demandé au conservatoire de réduire ses dépenses de 300 K€ par an pendant 3 ans et que des charges nouvelles de 1 300 K€ ont pesées sur les dépenses de personnels. Le filet de l'Etat avait été le bienvenu et le fonds inflation de la Ville aussi, mais cela n'a pas suffi à équilibrer le budget. Il est dit dans le rapport d'audit qu'une difficulté structurelle affecte le budget du conservatoire. L'ensemble du CODIR travaille sur ce sujet afin d'assurer sa tâche de mission de service public de la culture et de l'éducation.

P. ODIARD remercie les membres du Comité de Direction qui ont œuvré pour arriver à ce résultat, en croisant les données avec les autres établissements similaires de notre bassin d'activité et même au-delà pour que l'on n'ait pas justement ce risque d'érosion des élèves qui partiraient vers d'autres structures pour des tarifs plus avantageux. Il est proposé une justesse des prix et aussi une justice sociale pour attirer des publics pour lesquels notre mission de service public est importante. En souhaitant que les usagers soient sensibles à ces propositions. Le fait de communiquer sur les coûts réels, cela peut être fait en toute transparence, l'Education Nationale le fait à son niveau. Le coût d'un élève en élémentaire en lycée, etc. Pour ce dispositif, ce sont les collectivités qui interviennent pour ce service.

Vu l'arrêté n°PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016, article 5.3.1,

I. DROITS D'INSCRIPTION

Année scolaire 2025/2026		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7	TARIF 8
Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence. Pour le calcul des droits d'inscription de l'année scolaire 2025/2026, l'avis d'imposition français de 2025 (revenu 2024) doit être impérativement communiqué avant le 01/01/2025. A défaut de communication de cet avis, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.		Cycle découverte Parcours Jeunes créateurs Pratique instrumentale continuee renforcée	Cycles 1 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs Cursus accompagnement de musiques actuelles Pratique instrumentale ou vocale à amateur Pratiques continuées danse (post diplôme) Accueil débutant	Cycles 2 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs Cycles 2 personnalisés	Cycle 3 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs / cursus composition, écriture, culture musicale Cycles 1, 2 et 3 du cursus d'accompagnement piano et du cursus de chant lyrique Cursus composition, écriture, culture musicale tous niveaux Cursus licence/université Lyon 2	CPES toutes disciplines et toutes spécialités	Pratique continuée simple Pratique collective facultative pour les CHAM et CHAD Parcours culture amateur Dominante secondaire culture pour les élèves et étudiants déjà inscrits dans une dominante en tarif 4 AICO Personnel du CRR (modalités à préciser)	Étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue	CHAM – CHAD – S2TMD participants au dispositif DEMOS dans le cadre de la convention CRR/ONL étudiants issus d'un établissement étranger en partenariat avec le CRR et effectuant 1 ou 2 semestres au CRR (les étudiants payent leur droit d'inscription dans leur établissement d'origine)
Tranche A	QF ≤ 150	≤ 92 €	≤ 106 €	≤ 120 €	≤ 146 €	≤ 176 €	≤ 62 €		
Tranche B	150,01 ≤ QF ≤ 300	≤ 126 €	≤ 145 €	≤ 165 €	≤ 201 €	≤ 242 €	≤ 85 €		
Tranche C	300,01 ≤ QF ≤ 800	≤ 295 €	≤ 376 €	≤ 470 €	≤ 621 €	≤ 747 €	≤ 229 €		
Tranche D	800,01 ≤ QF ≤ 1500	≤ 370 €	≤ 498 €	≤ 622 €	≤ 786 €	≤ 946 €	≤ 304 €	2 492 €	Exonération
Tranche E	1500,01 ≤ QF ≤ 2500	≤ 536 €	≤ 803 €	≤ 1 003 €	≤ 1 155 €	≤ 1 390 €	≤ 422 €		
Tranche F	2500,01 ≤ QF ≤ 3000	≤ 551 €	≤ 826 €	≤ 1 033 €	≤ 1 184 €	≤ 1 425 €	≤ 440 €		
Tranche G	QF ≥ 3000,01	551 €	827 €	1 033 €	1 184 €	1 425 €	440 €		

- Majoration de 20% pour les résidents « Hors Métropole » applicables sur l'ensemble des tarifs ci-dessus, à l'exception du tarif 5 et des porteurs de « carte mobilité inclusion » en cours de validité.

- Frais de dossier par inscription et par dominante compris dans les droits d'inscription pour les tarifs 1 à 7 : 45 €.
Pour le tarif 8 exonéré de droits d'inscription, ces frais de dossier de 45 € seront appliqués par inscription.
- Frais de majoration pour inscription ou réinscription tardive : 50 €.
- Les droits d'inscription ci-dessus donnent droit à une carte élève et à une carte d'accès aux services de la médiathèque. En cas de perte d'une carte, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 5 €.

II. LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Année scolaire 2025/2026	TARIF MENSUEL
Location d'un instrument pour un élève inscrit au CRR	34 €

- La location d'un instrument est encadrée par la signature d'un contrat entre l'usager et le CRR, et est limitée à une durée maximale de 2 ans, sauf disponibilité de l'instrument.
- En cas de dégradation ou de vol d'un instrument ou d'un matériel, loué ou mis à disposition à titre gracieux, liés à la négligence du bénéficiaire ou à une mauvaise utilisation du matériel, la franchise appliquée par l'assureur sera facturée au redevable.

III. MISE A DISPOSITION DE SALLES

1. Redevance d'occupation 2025/2026

Pour les occupations ponctuelles :	Redevance d'occupation 2025/2026
Salle Debussy	130 €/h Plafonnée à 907 € / jour
Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire, médiathèque	79 €/h plafonnée à 550 € par jour
Salles ou studios avec piano à queue	26 €/h plafonnée à 153 € par jour
Autres salles et studios	20 €/h plafonnée à 122 € par jour
Studio de danse n°1	130 €/h plafonnée à 907 €/jour
Studios de danse 2, 3 et 4	79 €/h plafonnée à 550 €/jour

Pour les occupations régulières :	Redevance d'occupation 2025/2026
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	400€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaire
Autres salles	200€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaire

Pour l'ensemble des occupations :

- Une redevance majorée de 100% pour les structures s'inscrivant dans le champ concurrentiel et commercial ;
- Des frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.
- Le cas échéant, la prestation d'un technicien du CRR sera facturée 100 € par service de 4 heures.

2. Conditions d'exonérations

Bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, les associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi que les écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et les établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.

Sont exonérées les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats.

Il est également proposé d'inscrire un tarif préférentiel de 10 €/demi-journée pour les activités des professeurs en activité au CRR sous réserve d'une priorité aux usagers et aux locations payantes.

Toute autre demande d'exonération sera soumise à l'approbation du comité syndical. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3 000 € le président pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

IV. MEDIATHEQUE

1. Frais d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026

- **Tarif public d'inscription : 30 €**
- Parents, anciens élèves et personnel du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- Exonération :
 - * Elèves et étudiants du CRR ;
 - * Etudiants du CNSMD de Lyon (dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques) ;
 - * Elèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon ;
 - * Etudiants inscrits dans le département de musicologie-musique de l'université Lyon 2 (dans le cadre de la convention de partenariat) ;
 - * Agents en activité du CRR.

2. Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

- Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 5 € par document.
- En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 50 € par document à laquelle s'ajoutent les 5 € de pénalité sera exigée.

3. Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

4. Frais de copie des documents : 0,40 € par page

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs et redevances tels qu'annoncés ci-dessus applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026,
- DECIDE que les élèves intégrant le conservatoire à partir du 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une proratisation par 1/10 du calcul de leur droits d'inscription, tout mois commencé étant néanmoins intégralement dû,
- AUTORISE le Président à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation,
- DONNE délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés, dans la limite de 500 € par type d'activité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire, dans la limite de 200 € par produit ;

N° 2025 10 – Budget primitif exercice 2025

Lors de la séance du 3 février 2025, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires

(DOB) relatives au budget primitif 2025 du syndicat mixte. Monsieur le Président présente le rapport.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 352 000 €.

Participations publiques

- Une augmentation de la dotation statutaire de la Ville de Lyon a été confirmée à hauteur de 162 K€ dans le protocole financier, portant la dotation à 7 473 360 € (soit 2% d'augmentation par rapport au CA 2024). La dotation statutaire de la Métropole reste inchangée à hauteur de 1 792 000 €.
- Au vu du montant versé depuis 2020, la subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la DRAC est inscrite à 260 000 €, en dépit de la demande portée à 300 000 € eu égard à l'importance des ressources engagées par le Conservatoire dans le cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).
- Reconduction à l'identique du financement de l'intervention en milieu scolaire par la Ville, soit 1 020 000 € pour l'année 2025.

Détail du chapitre 74 – Dotations, subventions et participations publiques

Participation statutaire Ville de Lyon	7 473 360 €
Participation statutaire Métropole de Lyon	1 792 000 €
Dotation IMS Ville de Lyon	1 020 000 €
Subvention de fonctionnement DRAC	260 000 €
Subvention exceptionnelle pour échange international	4 800 €
Total Dotations, subventions et participations publiques	10 550 160 €

Produits des services

Les produits de services sont constitués des droits d'inscriptions aux activités d'enseignement artistique et à la médiathèque, des redevances pour location d'instruments et pour mise à disposition de salles, ainsi que de la billetterie mise en place pour quelques manifestations. L'estimation des recettes, qui était de 1 330 000 € au moment du DOB a été affinée, notamment en ce qui concerne les recettes de droits d'inscription revus avec l'évolution des tarifs et redevances pour la rentrée scolaire 2025/2026³.

Détail du chapitre 70 – produits des services, des domaines et ventes diverses

Droits d'inscription (7067)	1 494 000 €
Locations d'instruments (7083)	33 000 €
Mise à disposition de salles (706888)	20 000 €
Billetterie et amendes médiathèque (706888)	15 000 €
Total Produits des services	1 562 000 €

L'augmentation des droits d'inscription (+225 K€ par rapport au CA 2024) est liée à plusieurs facteurs :

- Dans le cadre des travaux du conservatoire à la suite des préconisations de l'audit, l'évolution de la grille tarifaire visant à répondre aux deux objectifs principaux établis par les inspecteurs :
 - Objectiver la grille tarifaire au regard des coûts engagés pour chaque spécialité et cycle⁴ ;
 - Rendre la grille tarifaire plus lisible pour les usagers.

³ Délibération tarifaire présentée également au comité syndical du 7 avril 2025

⁴ Recommandation n°2 du rapport d'audit

Dans cette optique, 7 principales mesures (détaillées dans le rapport Tarifs et redevances de l'année scolaire 2025/2026) affichent une estimation de recettes supplémentaires à hauteur de + 207 K€ répartie comme suit :

1) Etablir une progressivité des tarifs en lien avec le niveau scolaire en vue d'une simplification de la grille et d'une participation minimale des familles de 20% du coût porté par le CRR	145 000 €
Créer un tarif spécifique au cycle 2 tenant compte d'une augmentation de 25% en vue de porter le taux de participation des familles de 17 à 22%	80 000 €
Augmenter les tarifs du cycle 3 de 8% en vue de porter de taux de participation des familles de 19% à 21%	15 000 €
Créer un tarif spécifique CPES tenant compte d'une augmentation de +30% en supprimant la majoration Hors métropole, en vue de porter le taux de participation des familles de 15% à 19%	50 000 €
Augmenter les tranches A et B du tarif 1 de 15% et du tarif 2 de +30% pour inscrire une progressivité par rapport au tarif 1	- €
2) Supprimer le tarif 4 AICO pour le ramener progressivement au tarif de droit commun (nouveau tarif 6)	- €
3) Augmenter de 15 à 20% les tarifs hors métropole (hors CPES)	18 000 €
4) Appliquer une tarification des frais de dossier systématique et de majoration le cas échéant pour prendre en compte le coût de traitement administratif	19 000 €
Appliquer des frais de dossier au nouveau tarif 8 exonéré (classes CHAM, CHAD et S2TMD) à 45€	16 000 €
Inscrire le tarif de frais de dossier compris dans les droits d'inscription restant acquis au conservatoire	3 000 €
Appliquer une politique plus dissuasive de majoration pour inscription ou réinscription tardive, soit de 20 à 50€	- €
5) Confirmation de la politique sociale	
Maintenir les tranches de quotient familial nouvellement créées dans un souci de stabilité et de confirmation de la politique sociale	- €
Faire bénéficier les élèves en situation de handicap du tarif applicable aux ressortissants de la métropole quel que soit leur lieu de résidence et l'établissement dans lequel ils sont inscrits	- €
Faire bénéficier d'un tarif préférentiel (tarif 5) les agents du conservatoire (ex : agents en activité au 1/1 de la rentrée scolaire N) sous réserve des places disponibles et de l'offre existante (priorité aux usagers)*	- €
* une note de la direction précisera les modalités	
6) Possibilité d'une participation libre en complément des tarifs (don de mécénat de particulier avec reçu fiscal)	- €
7) Augmenter l'ensemble des tarifs de 2% pour faire face aux coûts de l'inflation (hors frais de concours et frais de dossier)	25 000 €
	207 000 €

- L'évolution du programme pédagogique du département des études de danse des PPES/CPES visant à différencier ce parcours de la filière S2TMD danse pour en améliorer la lisibilité et l'attractivité. Actuellement, le manque de distinction entre ces formations nuit à leur pertinence et à leur attractivité.

La refonte prévoit de structurer un parcours PPES/CPES plus intensif avec un programme enrichi et une offre pédagogique spécifique et adaptée à ce besoin préprofessionnel, les élèves du PPES/CPES contribuant par ailleurs financièrement au coût de leur formation. En parallèle, la filière S2TMD, qui relève de l'Éducation nationale et ne participe pas à l'effort financier du CRR, serait recentrée sur une formation artistique et générale équilibrée. (+ 25 K€)

- L'augmentation des locations d'instruments est liée à la répercussion de l'évolution des tarifs de 7% de la prime d'assurance supportée par le conservatoire, soit de 32€ à 34€ (+ 3 K€).
- Malgré une augmentation des tarifs de location suivant l'inflation + 2%, il est inscrit des perspectives de recettes en baisse par rapport à 2024 qui a été une année marquée par des événements locatifs exceptionnels (- 10 K€).

Autres recettes - chapitres 013, 75 et 77

Chapitre 013 – Atténuations de charges

il s'agit des remboursements liés à l'absentéisme (indemnités journalières sécurité sociale ou assurance) estimés à 12 K€ ainsi que de la part agents sur les titres restaurants (75 K€).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

On trouve à ce chapitre essentiellement les produits des dons et legs estimés à 95 K€ :

- 35 K€ sont liés aux placements des legs anciens perçus en 2025 au titre de 2024 (Bavillot, Clot, Passinge, Vallas, Tellièrre et Teyssière). Sur ces recettes, 18 K€ seront reversés sous forme de bourses et 17 K€ sous forme de participation aux frais d'entretien du parc de pianos⁵ ;
- 60 K€ sont liés aux recettes prévisionnelles du placement du legs Ferrier-Jourdain, dont 8 K€ sont fléchés en dépenses pour l'organisation d'un prix Ferrier-Jourdain ; l'intégralité du capital lié au legs Ferrier reçu en 2023 ayant fait l'objet d'un placement sur deux comptes à termes en février 2025.

⁵ Délibération sur l'approbation des dons et legs présentée au comité syndical du 7 avril 2025

Une recette de 6 K€ a été inscrite au titre du mécénat ainsi que 3 K€ pour des remboursements divers, notamment des indemnités de sinistre.

Chapitre 77 – Produits spécifiques

Ce chapitre enregistre les produits des cessions de biens par le biais de la plateforme Agorastore.

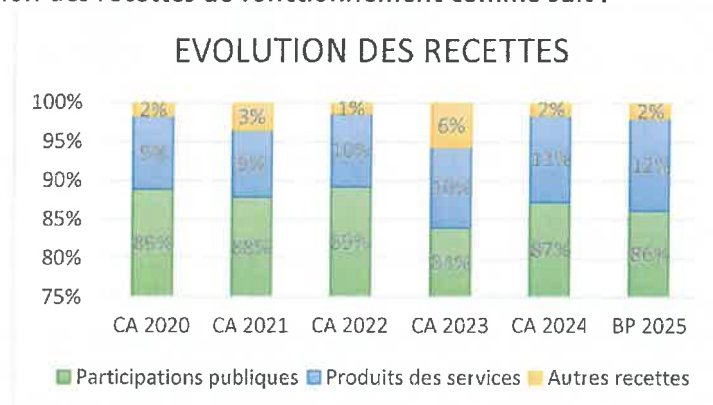
Total Atténuations de charges	87 000 €
Total Produits de gestion courante	103 840 €
Total Produits spécifiques	2 000 €

Opérations d'ordre de transfert entre section

Le chapitre 042 consiste en l'amortissement des subventions d'équipement reçues. Il s'agit des aides à l'investissement versées par la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, et de la subvention d'investissement versée par la Ville pour les travaux du Bâtiment A.

Total Opérations d'ordre de transfert entre section	47 000 €
---	----------

Soit une répartition des recettes de fonctionnement comme suit :



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel (chapitre 012)

11 110 000 €

A périmètre constant, les charges de personnel baissent de 2% (245 K€ par rapport au BS 2024) mais sont stables par rapport au compte administratif 2024.

En dépit du GVT estimé à 0,8% en 2025 soit +90 K€, la gestion rigoureuse et raisonnée de la masse salariale permet d'envisager un « effet noria » significatif sur l'année 2025 (départs en retraite remplacés par des agents moins expérimentés), estimé à -150 K€.

Cet effet d'aubaine est néanmoins contrebalancé par une provision établie pour le remplacement temporaire en doublon de certains départs (+50 K€).

Une refonte du régime indemnitaire, et notamment le réajustement de la prime ISOE perçue par les enseignants, est envisagée et chiffrée à 270 K€ en année pleine, mais n'est pas intégrée à cette proposition budgétaire faute de moyens. Des économies structurelles sont en cours d'examen pour financer cette mesure.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

802 000 €

La stabilité du chapitre 011 par rapport au réalisé 2024 s'explique par des mesures d'économies chiffrées par l'ensemble des directions et services, qui continuent à participer à un effort collectif de maîtrise des dépenses : baisse du nombre de jours de répétition pour la location des salles de spectacles (-5 K€), internalisation de la gestion des espaces verts (-5 K€), non-renouvellement des contrats d'apprentissage du fait du contexte national (-8 K€ de coûts de formation).

Cette économie globale se fait toutefois dans un contexte de hausse de certains postes : progression des coûts de l'énergie et de la progression des coûts de location de salles.

Les autres charges de gestion courante

96 000 €

Au chapitre 65, la subvention au COS est inscrite pour 70 K€ et est en cours de négociation avec le COS.

Est également inscrit le montant du produit des dons et legs (26 K€) qui sera attribué sous

forme de bourses.

Les charges financières

Les chapitres 67 et 68 sont des chapitres de « charges financières » (frais de change, titres annulés sur exercices antérieurs et provision pour dépréciation des actifs circulants), pour lesquelles sont inscrits 4 K€.

L'amortissement des investissements (chapitre 042)

340 000 €

Un montant de 340 000 € est inscrit au BP. L'évolution par rapport au réalisé 2024 est principalement liée à la prise en compte de l'amortissement des travaux du Bâtiment A (+20 K€ en année pleine).

EVOLUTION DES DEPENSES ENTRE 2020 ET 2025



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation de la TVA dont le montant exact vient d'être connu (52 K€), d'une subvention d'équipement de la Métropole si le CRR est en mesure de répondre à l'appel à projet (8 K€) et de la dotation aux amortissements telle qu'indiquée ci-dessus (340 K€).

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Habituellement, un recensement des besoins d'investissement est réalisé au cours du trimestre qui précède l'adoption du BP ; toutefois, même si le budget semble autorisé le Syndicat mixte à investir, il est proposé un gel des investissements hors renouvellement d'équipements absolument indispensables, la trésorerie étant prioritairement fléchée sur les dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement non compressibles.

Il est proposé ainsi le remplacement d'un des véhicules utilitaires ne pouvant plus circuler dans la ZFE, remplacement qui doit permettre de sécuriser son utilisation suite à un accident du travail (remplacement de la rampe de chargement par un hayon élévateur) (prévision d'achat d'un véhicule d'occasion à hauteur de 22 K€).

En complément des crédits qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement à la Métropole, les autres « immobilisations corporelles » seront par conséquent restreintes aux renouvellements absolument indispensables, soit 15 K€ pour le renouvellement du matériel informatique, 10 K€ pour des évolutions liées au logiciel de scolarité et 10 K€ pour la logistique.

L'enveloppe disponible pour ce projet est cependant dépendante des moyens de trésorerie qui pourront être dégagés.

A ce jour, le budget ne permet donc pas d'intégrer une troisième tranche de travaux dans le Bâtiment A.

III. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

A. Equilibre budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	12 012 000 €	Recettes réelles	12 305 000 €
Dépenses d'ordre	340 000 €	Recettes d'ordre	47 000 €
TOTAL	12 352 000 €	TOTAL	12 352 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	353 000 €	Recettes réelles	60 000 €
Dépenses d'ordre	47 000 €	Recettes d'ordre	340 000 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €

B. Présentation par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	802 000 €	013 Atténuation de charges	87 000 €
012 Charges de personnel	11 110 000 €	70 Produits des services	1 562 000 €
65 Autres charges de gestion courante	96 000 €	74 Dotations et participations	10 550 160 €
66 Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion courante	103 840 €
67 Charges spécifiques	3 000 €	77 Produits spécifiques	2 000 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	1 000 €	78 Reprises sur provision	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	47 000 €
TOTAL	12 352 000 €	TOTAL	12 352 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	353 000 €	10 Dotations, fonds divers	52 000 €
21 Immobilisations corporelles	47 000 €	13 Subventions d'investissement	8 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		040 Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €

A. GLAPA rappelle les points essentiels relatif à l'élaboration du budget 2025 de fonctionnement :

- dépenses stabilisées, grâce à des mesures collectives d'économie de l'ensemble des directions, et en dépit de certaines hausses (fluide, coût de locations de salle) même si certains accords signés avec les centrales de la Ville ou de l'UGAP, charges de personnel stables également (+5% sur 5 ans),
- recettes en hausse liées à l'augmentation de 2% de la dotation statutaire de la ville de Lyon, refonte de la grille tarifaire votée aujourd'hui (+209K€) et produits des dons et legs à hauteur de 50 K€. La progression des ressources propres passe de 9 % en 2020 à 13% en 2025.

P. ODIARD remercie les équipes pour le travail accompli. Après des périodes de préparations budgétaires plus pessimistes, celui présenté aujourd'hui est plus serein avec la perspective de travailler sur le projet prime ISOE pour les enseignants, sujet régulièrement évoqué en Comité Social Territorial.

Sur le budget investissement, compte tenu de la trésorerie il est prévu des investissements à hauteur de 65 K€ pour répondre aux besoins prioritaires (informatique, logistique, véhicule homologué ZFE).

A. HENOCQUE salue l'élaboration de budget prudent, établi de manière collective, à l'équilibre, et où les préconisations des inspecteurs ont été prises en compte. L'objectif serait en effet de réussir à dégager 270 k€ pour la prime ISOE pour une année pleine, c'est-à-dire 90 k€ pour l'année 2025.

L. SEGUIN précise que les préconisations des inspecteurs n'ont pas toutes été prises en compte. Il lui semble que les deux collectivités (Métropole et Ville de Lyon) augmentent leur contribution à hauteur de 2%, les familles en moyenne de 15%. Les auditeurs avaient relevé la faible durée de travail du corps enseignant comme problématique et ils avaient suggéré que ce temps de travail « non effectué » pourrait être utilisé pour « générer des recettes ». Selon lui, il trouve dommage que les enseignants ne concourent pas mieux à l'augmentation des recettes. Un énorme travail a été réalisé par les membres de la direction pour établir ce budget mais compte tenu de ces éléments et sans changement du budget présenté, il s'abstiendra de voter.

P. ODIARD souligne que pour lui, le personnel enseignant fait déjà un effort en ne percevant pas la prime ISOE. Il indique par ailleurs qu'après avoir effectué un audit sur ce qui se pratiquait dans les autres Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental en France, malgré ce qui est indiqué dans le rapport d'audit en raison d'un flou législatif lors de la création des emplois d'enseignants dans la fonction publique territoriale, tous les enseignants fonctionnent selon le même cadre.

G. MOUTIER indique que la vision des enseignants partant sur les routes au premier jour des vacances n'a plus cours. Il ne connaît d'ailleurs aucun artiste enseignant ou enseignante remisant son instrument ou sa passion au placard à l'occasion des congés. Au contraire c'est plutôt le temps d'un ressourcement et d'un réinvestissement dans la réflexion pédagogique.

R. MARION souligne qu'une forme d'effort porté par la collectivité dans le rééquilibrage progressif entre enseignants de catégorie A et enseignants de catégorie B. Ceci est une manière de faire un effort concret qui bénéficie au budget, de même manière que la temporisation sur l'agenda social eu égard aux autres conservatoires.

L. ROSINSKI souhaite rajouter que le conservatoire n'est pas sur une proposition de recettes au niveau des enseignants et du personnel administratif, mais plutôt sur une maîtrise des dépenses depuis plusieurs années. Par la gestion des carrières très serrée et la prime ISOE qui est en attente, le personnel contribue à faire des économies de dépenses.

R. MARION rappelle qu'un effort a été demandé aussi sur les heures supplémentaires, pour les rationaliser au maximum.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-21 du 22 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2024-51 du 9 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et comptable,

Vu la délibération 2025-01 du 3 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 tel que ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	802 000 €	013 Atténuation de charges	87 000 €
012 Charges de personnel	11 110 000 €	70 Produits des services	1 562 000 €
65 Autres charges de gestion courante	96 000 €	74 Dotations et participations	10 550 160 €
66 Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion courante	103 840 €
67 Charges spécifiques	3 000 €	77 Produits spécifiques	2 000 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	1 000 €	78 Reprises sur provision	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	47 000 €
TOTAL	12 352 000 €	TOTAL	12 352 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	353 000 €	10 Dotations, fonds divers	52 000 €
21 Immobilisations corporelles	47 000 €	13 Subventions d'investissement	8 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		040 Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (10 POUR, 1 ABSTENTION L. SEGUIN) APPROUVE le budget primitif 2025 du Syndicat mixte, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 12 352 000 € en fonctionnement et pour 400 000 € en investissement

N° 2025 11 – Attribution du produit 2024 des dons et legs

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Les produits 2024 de ces dons et legs, soit au total 34 796 €, se répartissent comme suit :

Legs Bavoillot	810 €
Legs Clot	17 369 €
Legs Passinge	9 504 €
Legs Vallas	5 683 €
Legs Tellièrre	1 404 €
Legs Teyssière	26 €

Il revient au comité syndical d'en décider l'attribution, sur proposition du directeur.

Dans cette optique, les conseillers aux études et coordinateurs ont été sollicités par le directeur général en date du 21 janvier 2025 afin de proposer avec leurs équipes respectives, les étudiants potentiellement éligibles au regard des critères définis par les donateurs. Sur la base de ces propositions discutées avec les directeurs des études, les attributions ont été actées lors du comité de direction du 11 mars 2025.

Le legs BAVOILLOT est destiné à soutenir un ou plusieurs élèves des classes de chant ou d'art lyrique désirant faire du chant sa carrière. Seule une élève remplissant les critères, elle percevra la totalité de la bourse, soit 810 €.

Le legs CLOT a pour but de soutenir les classes de pianos, selon les souhaits du testateur. Il sera comme l'an dernier attribué en totalité à l'entretien du parc de pianos du conservatoire, soit un total de 17 369 €.

Concernant les legs PASSINGES et VALLAS (soit au total 15 187 €), les conditions d'attribution précisent que *le Conseil d'Administration du Conservatoire déterminera souverainement chaque année la manière dont seront choisis les élèves bénéficiaires et décidera comme il jugera à propos s'il décerne un ou plusieurs prix ou bourse*. Depuis le changement de nature juridique de l'établissement, il appartient désormais au Comité Syndical de décider annuellement de la répartition des produits disponibles. Il est ainsi proposé de récompenser les élèves du conservatoire méritant par leur implication dans les projets de l'établissement. Vingt-sept élèves/étudiants seront récompensés par ces legs. Au-delà du respect des critères définis par les donateurs, le montant de la bourse versée a été attribuée selon une appréciation de leur niveau de scolarité (lycéen ou étudiant), de leur mérite et de leur situation sociale :

- 10 élèves percevront une bourse de 400 €, concernant les élèves ayant déjà obtenu une bourse l'année précédent ou l'année en cours ;
- 17 élèves percevront une bourse de 650 € ;

Le montant total attribué s'élève ainsi à 15 050 €.

Il est proposé par ailleurs que le solde de ces legs (soit 137 €) soit attribué à une aide collective à 6 danseurs ou danseuses méritant(e)s en vue de participer à l'édition 2025 du festival « Camping » organisé par le Centre National de la Danse.

Le legs TELLIERE est destiné à soutenir un ou plusieurs élèves méritants ayant manifesté auprès de leurs enseignants le souhait d'une orientation vers les métiers de la pédagogie, conformément aux volontés du donateur.

Deux élèves seront récompensés par ce legs et percevront donc une bourse respective de 702 €.

Le legs TEYSSEIRE n'est pas attribué par défaut de produit, le montant étant trop faible.

G. MOUTIER rappelle le principe par lequel le produit des dons et legs est intégralement reversé aux étudiants tout en respectant les conditions exprimées par les légataires. Les enseignants sont sollicités pour avis et indiquent les élèves « méritants » puis une commission se réunit pour faire les arbitrages de propositions d'attributions.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Ville de Lyon le versement du produit 2024 des dons et legs, soit la somme de 34 796 € ;
- DIT que la somme sera inscrite en section de fonctionnement au compte 756 de l'exercice en cours ;
- ATTRIBUE les produits 2024 de ces dons et legs conformément au détail ci-dessous ;
- DIT que ces bourses seront imputées au compte 65888 ;
- INSCRIT le produit 2024 du legs Clot, soit 17 369€, dans le budget de l'exercice en cours au compte 61558, afin de contribuer à l'entretien du parc de pianos du Conservatoire de Lyon, ainsi que le solde des legs (soit 137€) dans le budget de l'exercice en cours au compte 61558 afin de contribuer à l'inscription de danseurs à l'édition 2025 du festival « Camping ».

Legs BAVOILLOT

Attribution d'une bourse de 810 €

1. SAYFULIN Polina

Legs PASSINGES / VALLAS

Attribution d'une bourse de 400 €

1. AULAS Tony
2. DUVINAGE Lila
3. ESTEVES Chloé
4. EXBRAYAT Lydie
5. LIU Chengyin
6. MEURANT Lola
7. NICOLAS-BOUTHIER Anaé
8. SANSALONE Manoli
9. SAYFULIN Polina
10. THIERY Chine

Attribution d'une bourse de 650 €

1. BELLIER Maryam
2. COSCAS Victoria
3. GRATTIER Romane
4. JAMMES Katia
5. JOLY Lou
6. LE MOINE-MENDES DOS REIS Luna
7. LECLERC Anne
8. MARGUET Lou
9. MARTINUZZI-MATHIAN Dimitri
10. MOUSSU Lou-Anne
11. PRADIER Lucile
12. REMY Louise
13. TREMOUILLER Thibaut
14. ANANI Aïcha
15. BERTRAND Manon
16. BOUHRAMAT Kalim
17. PICARD Karl

Legs TEILLIERE

Attribution d'une bourse de 702 €

1. ATTALAH Odile

2. FRANCO Léa

C. SUBAI souligne le travail accompli par A. GLAPA qui a relevé le défi de présenter un budget, alors que M. LEGRAS vient juste de prendre sa retraite. M. RICHARD rappelle que la période de tuilage a permis de transmettre un certain nombre d'éléments pour accomplir cette mission.

N° 2025 12 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juin 2024

Le Président, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée en date du 17 juin 2024 par délibération n° 2024-21.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9 décembre 2024 - Convention de commodat avec la ville de Lyon

Mise à disposition des locaux situés avenue Andreï Sakharov à Lyon 8^{ème} conformément à délibération 2024-056 du 9 décembre 2024

24 janvier 2025 – Ville de Lyon occupation salle Jean Couty (occupation à titre gracieux)

Concert le 19 décembre 2024

11 février 2025 - Convention mise à disposition avec Le Ciel

Stage de théâtre du 3 au 8 mars 2025

15 février 2025 - Convention mise à disposition précaire et gratuit avec Université Claude Bernard Lyon 1

Festival Chaos Danse le 4 avril 2025 au Théâtre Astrée

10 mars 2025 – Ville de Lyon occupation salle Jean Couty (occupation à titre gracieux)

Concert La mélodie du Bonheur le 4 février 2025

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

11 février 2025 - Convention avec la Métropole de Lyon

Mise à disposition d'une salle le 17 février 2025 (exonération)

18 février 2025 - Convention d'occupation temporaire domaine public avec Association Etudiants du Conservatoire

Mise à disposition Studio de danse les jeudis du 6 février au 5 juin 2025

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

5 septembre 2024 - Convention de partenariat avec l'association « Marché Gare »

Collaboration autour de l'accompagnement de groupes ou artistes de musiques actuelles amplifiées lors de « résidences artistiques Le Labo » entre octobre 2024 et mai 2025.

18 décembre 2024 - Convention de partenariat pédagogique avec Buffet Crampon SAS et JS Musique

Organisation d'une journée pédagogique et artistique autour de la Clarinette le 7 janvier 2025

28 novembre 2024 - Convention de partenariat avec l'association « Sésame Autisme Rhône-

Alpes

Organisation concert caritatif au profit de Sésame Autisme en l'Eglise Saint Augustin (Lyon 4^{ème}) le 20 février 2025

16 janvier 2025 - Convention de prestation de service

Enseignement analyse fonctionnelle par Mme MARTIN DUCLOUX année scolaire 2024/2025

21 janvier 2025 - Convention de partenariat avec Hot Club

Concert atelier Jazz 2024 2025 entre février 2025 et juin 2025

21 janvier 2025 - Convention de partenariat pédagogique avec AJ Cuivres

Journée pédagogique et artistique autour de la trompette le 3 février 2025

27 janvier 2025 - Convention de partenariat avec l'association Compagnie Hélène et les poissons

Organisation d'un atelier de création autour de la chanson française et du cabaret avec les élèves PPES2 Théâtre

29 janvier 2025 - Convention de partenariat avec l'association Fosse Ô Lyon

Mise en place d'un concert autour de la musique et des jeux vidéo le dimanche 6 avril 2025 à l'Eglise Saint-Michel

4 février 2025— Convention de partenariat avec la commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Mise en place d'un concert « Artisanat Furieux » le 29 mars 2025

10 février 2025— Convention de partenariat avec l'Association Sens Interdits

Mise en place d'ateliers avec Ahmed Tobasi et Zoé Laferty de Artists on Fronline du 19 au 21 février 2025

11 février 2025— Convention de partenariat avec l'association Orgues Nouvelles

Mise en place Journées Internationales Jehan Alain du 12 au 16 mars 2025 en l'Eglise Notre Dame Saint Louis de la Guillotière

14 février 2025 – Contrat de prestation de service avec l'Association Musican Care Praticiens

Mise en place expérimentale de consultations gratuites pour élèves par des professionnels de santé (kinésithérapeutes) spécialisés dans la prise en charge des artistes

20 février 2025 - Convention de partenariat avec l'association Lyon Guitare Classique

Master class au Festival « Lyon Guitare Festival n° 3 » du 21 au 22 mars salle Garcin

24 février 2025 - Convention de partenariat avec l'Association Les Concerts de la Croix-Rousse

Concert d'orgues dans le cadre de la saison de l'Association le dimanche 13 avril en l'Eglise Saint Denis (Lyon 4)

25 février 2025 - Convention de partenariat avec l'association Le Croissant

Apéro-concert assuré par les élèves du CRR le 16 mai 2025

4 mars 2025 - Convention de partenariat avec l'Ecole de la Comédie de Saint-Etienne

Atelier pédagogique DE Théâtre du 17 au 20 mars 2025 à La Comédie de Saint Etienne

14 mars 2025 - Convention de partenariat avec La Fondation Fourvière

Festival Le Printemps des Chœurs le 3 avril 2025 à Fourvière

17 mars 2025 - Convention de mise à disposition ponctuelles des locaux G. DOISNEAU

Moment musical les 15 et 16 avril 2025

24 mars 2025- Convention avec CEFEDM AURA
Ateliers musicaux les 28 mars, 4, 11 et 18 avril 2025 au CRR

25 mars - Convention de partenariat avec Les Ateliers Frappaz
Organisation d'une lecture-spectacle le 26 mars 2025

25 mars - Convention de partenariat avec Compagnie La Volière
Atelier exploration écritures théâtrales en avril 2025

Arrêtés réglementaires

- Décision n° 01/2025 du 29 janvier 2025 - Placements comptes à terme Leg Ferrier
- Arrêté 2025-023 du 7 février 2025 fixant les tarifs de l'année scolaire 2025/2026
- Arrêté 2024-025 du 20 février 2025 donnant délégation à Géry MOUTIER, directeur général

Le Comité Syndical, prend acte des décisions listées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point d'étape sur les recommandations du rapport d'audit

G. MOUTIER présente le tableau ci-dessous avec l'état d'avancement :

Recommandations	Arbitrage (O/N)	Etat d'avancement au 07 avril 2025	Échéances à venir
1 Mettre en place une comptabilité analytique qui permette de ventiler les coûts directs d'enseignement par discipline et par cycle en vue de rééquilibrer les moyens engagés entre les cycles	O	Méthodologie en cours d'élaboration (DRH/finances)	Expérimentation sur BP26
2 Objectiver la grille tarifaire au regard des coûts engagés pour chaque spécialité et cycle	O	Première refonte des tarifs présentée au CS du 7 avril 2025 (applicables à la rentrée 25)	Ajustements complémentaires le cas échéant en rentrée 26
3 Augmenter le nombre de semaines annuellement travaillées par les enseignants artistiques en vue de développer une offre complémentaire pendant les vacances scolaires de nature à générer un complément de recettes	N	Note sur le temps de travail des enseignants présentée au CST du 24 mars 2025	Confirmation de l'usage de la profession tout en clarifiant la période des 5 semaines de congés par un document officiel (ex note de service) courant 2025
4 Réconcilier périodiquement le nombre d'heures d'enseignement recensées dans DUONET avec celui figurant dans l'appliquetif de gestion de paie SEDIT	O	Méthodologie en cours d'élaboration (DRH/scolarité)	2ème semestre 2025
5 Mettre en conformité le plafond des heures applicable aux cumuls d'activité	O	Note sur le temps de travail des enseignants présentée au CST du 24 mars 2025	Mise en conformité notamment sur les cumuls au sein de différents Ets. Publics courant 2025
6 Renforcer le suivi du parc instrumental au moyen d'un système de codes barre	O	Méthodologie et chiffrage en cours d'élaboration (Technique/finances)	2026 (selon disponibilités budgétaires)

Une présentation sera faite en bureau syndical.

Un bilan AICO a été fait, des outils de suivi de projet des 21 objectifs ont été mis en place, le remplacement du rôle du Conseil artistique et pédagogique par la création d'un conseil pédagogique et renfort des compétences du conseil d'établissement, mise en place d'une comptabilité analytique courant 2026, séparation fonctions ordonnateur et comptable, interfaces entre logiciels DUONET et MAGNUS, pas de travaux réalisés par le conservatoire en lieu et place de la Ville de Lyon, choix fait en compte à terme pour le leg FERRIER-JOURDAIN., séparation ordonnateur/comptable, prévention conflit d'intérêts, cadre déontologique en cours de mise en place, cadre homogène de rémunération, lors de reprise d'ancienneté non titulaire.

Concernant particulièrement les semaines de travail des enseignants de 34 semaines, les usages du conservatoire reposent sur un rythme scolaire et il s'agit de 34 semaines en « face à face » et s'ajoutent à cela de la préparation, de la pratique, de la recherche, des réunions internes/externes... Les enseignants restent disponibles sur toute l'année hors les 5 semaines de congés. Une note technique sera présentée en juin 2025.

Philippe Sire se déclare choqué par les propos qui laisseraient entendre que les enseignants ne participeraient pas à l'effort général demandé en période de tension budgétaire. Il précise, dans ce contexte de démarche RPS, que le calendrier scolaire, qui impose une alternance entre des périodes de cours et des périodes de vacances scolaires (à ne pas confondre avec les cinq semaines légales de congés), vise à préserver la santé des élèves et des équipes pédagogiques. La transmission en face-à-face pédagogique n'est qu'une des nombreuses missions relevant des profils de postes et référentiels métiers des enseignants artistiques. Ceux-ci doivent, entre autres, être en capacité de maintenir une pratique artistique de haut niveau qui participe au rayonnement de l'établissement. Il signale que créer de nouvelles activités en période de vacances scolaires pour générer des recettes supplémentaires, comme suggéré par les inspecteurs, impliquerait plus d'encadrement technique, administratif et logistique, et donc par ricochet de nouvelles dépenses et charges pour tout le Conservatoire.

G. MOUTIER informe que sur l'aspect des cumuls d'emplois publics, le conservatoire a prévu un plan pour arriver à respecter les règles de cumul d'ici fin 2026.

Concernant la prévention des conflits d'intérêt, la déclaration sur l'honneur pour les membres du jury a été mise en place pour l'ensemble des membres du jury.

Par rapport aux remplacements d'enseignant pour convenance personnelle, il s'avère d'un usage raisonnable dans 90% des cas, les enseignants se remplacent en interne, si c'est par une personne extérieure, il est compensé par une déduction du salaire avec la méthode du 30^{ème} pour le remplacé.

Nomination des représentants du F3SCT et CST

Les membres du conseil syndical sont informés des changements au sein de :

Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et condition de travail (F3SCT)

- pour les membres représentant la collectivité : nomination d'Axelle GLAPA en qualité de titulaire, de Neil CARMODY et de Corinne LAUGIER ; nomination s'effectuant en remplacement de Didier LEBASTARD, Martine LEGRAS, Pauline CUNNAC.
- pour les membres représentant les représentants du personnel : Anne CHIGNEC, Alain PENET nominations s'effectuant en remplacement de Anne-Marie SANCASSIANI et Enguerrand DUDRAGNE,

Comité Social Territorial (CST) pour les membres représentant la collectivité : nomination de Patrick ODIARD en remplacement de Nathalie PERRIN-GILBERT et Axelle GLAPA en tant que titulaires.

La séance est levée à 16h27.

Le Président



Patrick ODIARD

La secrétaire de séance



Corinne SUBAÏ